



Villiers-sur-Marne

COMMUNE DE VILLIERS SUR MARNE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2005

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Le **Conseil Municipal** de la Commune de VILLIERS SUR MARNE
Légalement convoqué le **14 septembre 2005**
sous la présidence de Monsieur **BENISTI**, Député-Maire,
s'est réuni à la salle **E.CARLES**

Etaient Présents : (23)

Messieurs **BENISTI** Jacques Alain (*Député-Maire*), **CRETTE** Jean Claude, Madame **HESSE** Danièle, Messieurs **LEMAIRE** Yves, **DOUSSET** Didier, **BUCHER** Michel, **REIMAN** Michel, **THIBAUT** Philippe, Mesdames **DONIAS** Lydia, **BIGAYON** Geneviève, **GOHIN** Michèle, **PICHOT** Yvonne, **IANCO** Nicole (*arrivée à 20 heures 50*), **CHETARD** Catherine, **MARTI** Christiane, Messieurs **BOUVIER** Ludovic, **PRADES** Rémi, Madame **ABRAHAM-THISSE** Simone, Messieurs **ODINET** Michel, **NORGUEZ** Marc, Madame **SALACROUP** Christine, Messieurs **GISSINGER** Daniel, Monsieur **MONJO** Haouari.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : (5)

Monsieur DUGEON Daniel	<i>a donné pouvoir à</i>	Madame MARTI Christiane
Madame LOONES Marie-Thérèse	<i>a donné pouvoir à</i>	Monsieur BENISTI Jacques Alain
Madame PIPERNO Sandrine	<i>a donné pouvoir à</i>	Madame CHETARD Catherine
Madame TESSON Lilyane	<i>a donné pouvoir à</i>	Monsieur NORGUEZ Marc
Madame MAGRE M.Thérèse	<i>a donné pouvoir à</i>	Monsieur DOUSSET Didier

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir : (7)

Monsieur **BEGAT** Jean-Philippe, Madame **CREPIN** Joëlle, Monsieur **ABADIA** André, Mesdames **ANTOINE** Dominique, **SALGADO** Naïr, Monsieur **CHASSERAY** Pierre, Madame **SAUVAGE** Josette.

Secrétaire de séance :

Madame **GOHIN** Michèle est désignée secrétaire de séance

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 40

**Objet : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
DU 07 juillet 2005**

Le Conseil Municipal, a approuvé, à la **MAJORITE** des membres présents, le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 juillet 2005.

Se sont abstenus : Madame ABRAHAM-THISSE, Monsieur OUDINET, , Monsieur NORGUEZ (*plus pouvoir de Madame TESSON*), Madame SALACROUP, Monsieur GISSINGER.



**Projets de DELIBERATIONS adoptés
lors de la séance du 21 septembre 2005**



ARRIVEE DE Madame IANCO



**N° & Objet : 2005.09. 01 – DECISION MODIFICATIVE N° 3
DU BUDGET PRINCIPAL – Exercice 2005**

Rapporteur: Monsieur BENISTI

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L 2312.2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2005.03.01 en date du 24 mars 2005 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2004,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité de la commune,

Après avis de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2005

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents,

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n°3 de l'exercice 2005 du budget principal, ci-annexée, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

Section de fonctionnement : 0,00 euros
Section d'investissement : - 461,00 euros

Se sont abstenus : Madame ABRAHAM-THISSE, Monsieur OUDINET.

Ont voté contre : Monsieur NORGUEZ (*plus pouvoir de Madame TESSON*), Madame SALACROUP, Monsieur GISSINGER.



**N° & Objet : 2005.09. 02 – REMISE DE DETTES – Service Culturel – Ateliers d'arts
plastiques (annule et remplace la délib.N°2005-06-06 du 25 mai 2005)**

Rapporteur: Monsieur BENISTI

Le 02 février 2005, des titres de recettes ont été émis à l'encontre de :

Madame D..., d'un montant de 83,50 €, (Bordereau : 18 – N° titre 69 du 02/02/05)
Madame D..., d'un montant de 76,50 €, (Bordereau : 18 – N° titre 70 du 02/02/05)

pour non-paiement de la deuxième partie de leur inscription aux *ateliers d'arts plastiques*, pour l'année 2005/2006.

Ces deux administrées se trouvent actuellement dans de grandes difficultés financières aussi, apparaît-il opportun d'effectuer des remises de dettes concernant ces titres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

ARTICLE 1 – ANNULE la délibération N° 200505.06 du 25 mai 2005.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches pour la **remise de dettes** de :

Madame D..., d'un montant de **83,50 €**, (Bordereau : 18 – N° titre **69** du 02/02/05)

Madame D..., d'un montant de **76,50 €**, (Bordereau : 18 – N° titre **70** du 02/02/05)



<p style="text-align: center;">N° & Objet : 2005.09. 03 – VILLAGE DE LA PETITE ENFANCE CRECHE COLLECTIVE demande de subvention auprès Conseil Général</p>

Rapporteur: Madame HESSE

Les structures d'accueils de la Petite Enfance ont pour vocation d'accueillir les enfants âgés de 10 semaines à 3 ans.

Ces établissements et services d'accueil offrent aux enfants un accueil personnalisé et individualisé, respectueux de ses rythmes et de ses habitudes. Ils veillent à la santé, la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement. Ils concourent à l'intégration sociale de ceux de ces enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Ils apportent leur aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

En ce qui concerne le fonctionnement, les participations financières restant à la charge des familles doivent être similaires à celles appliquées dans les crèches à gestion départementale en référence au barème de la Caisse d'Allocations Familiales qui tient compte des ressources et de la composition des familles.

Afin d'augmenter la capacité d'accueil dans le secteur Petite Enfance, le Conseil Municipal a décidé de créer une **Crèche Collective** par le biais de la construction du « Village de la Petite Enfance ».

Le Département subventionne ce type d'initiative pour les communes relevant du *Grand Projet de Ville* à travers une convention établissant les modalités d'attributions et de versement de la subvention.

Il convient donc, aujourd'hui de désigner l'autorité habilitée à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

Vu les décisions de la commission permanente du Conseil Général n°03-311-07S-17 en date du 23 juin 2003, n°04-322-11S-14 en date du 13 décembre 2004 et n°05-17-37 en date du 23 mai 2005 relatif à l'aide du Département au fonctionnement des accueils collectifs d'enfants prévus pour les communes relevant du Grand Projet de Ville.

Vu la délibération n°2005.01.0326 janvier 2005 du Conseil Municipal de Villiers sur Marne qui autorise le Maire à solliciter des subventions proposées par le Département dans le cadre du fonctionnement du « Village de la Petite Enfance ».

Vu l'habilitation de la commune de Villiers sur Marne à pouvoir prétendre à ladite subvention concernant la structure :

- **Crèche Collective** située au « Village de la Petite Enfance » au 1-5, rue du Bois Saint-Denis – 94350 Villiers sur Marne.

Considérant qu'il convient d'approuver la convention établissant les modalités d'attributions et de versements de cette subvention.

ARTICLE 1 – APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre le Conseil Général du Val de Marne et la Commune de Villiers sur Marne.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention .

ARTICLE 3 –DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.



<p style="text-align: center;">N° & Objet : 2005.09. 04 – VILLAGE DE LA PETITE ENFANCE JARDIN D'ENFANTS demande de subvention auprès Conseil Général</p>
--

Rapporteur : Madame HESSE

Les structures d'accueils de la Petite Enfance ont pour vocation d'accueillir les enfants âgés de 10 semaines à 3 ans.

Ces établissements et services d'accueil offrent aux enfants un accueil personnalisé et individualisé, respectueux de ses rythmes et de ses habitudes. Ils veillent à la santé, la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement. Ils concourent à l'intégration sociale de ceux de ces enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Ils apportent leur aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

En ce qui concerne le fonctionnement, les participations financières restant à la charge des familles doivent être similaires à celles appliquées dans les crèches à gestion départementale en référence au barème de la Caisse d'Allocations Familiales qui tient compte des ressources et de la composition des familles.

Afin d'augmenter la capacité d'accueil dans le secteur Petite Enfance, le Conseil Municipal a décidé de créer une **Crèche Collective** par le biais de la construction du « Village de la Petite Enfance ».

Le Département subventionne ce type d'initiative pour les communes relevant du *Grand Projet de Ville* à travers une convention établissant les modalités d'attributions et de versement de la subvention.

Il convient donc, aujourd'hui de désigner l'autorité habilitée à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

Vu les décisions de la commission permanente du Conseil Général n°03-311-07S-17 en date du 23 juin 2003, n°04-322-11S-14 en date du 13 décembre 2004 et n°05-17-37 en date du 23 mai 2005 relatif à l'aide du Département au fonctionnement des accueils collectifs d'enfants prévus pour les communes relevant du Grand Projet de Ville.

Vu la délibération n°2005.01.0326 janvier 2005 du Conseil Municipal de Villiers sur Marne qui autorise le Maire à solliciter des subventions proposées par le Département dans le cadre du fonctionnement du « Village de la Petite Enfance ».

Vu l'habilitation de la commune de Villiers sur Marne à pouvoir prétendre à ladite subvention concernant la structure :

- **Crèche Collective** située au « Village de la Petite Enfance » au 1-5, rue du Bois Saint-Denis – 94350 Villiers sur Marne.

Considérant qu'il convient d'approuver la convention établissant les modalités d'attributions et de versements de cette subvention.

ARTICLE 1 – APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre le Conseil Général du Val de Marne et la Commune de Villiers sur Marne.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention .

ARTICLE 3 –DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.



<p style="text-align: center;">N° & Objet : 2005.09. 05 – VILLAGE DE LA PETITE ENFANCE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES – Contrat de prestation de service AVENANT N°1</p>

Rapporteur: Madame HESSE

Le 25 février 2000 a été signé entre la Caisse d’allocations familiales et la ville une convention concernant le bénéfice de la prestation de service en faveur du « Relais Assistantes Maternelles ».

Des changements sont intervenus depuis.

D’une part, ceux-ci portent :

- sur la domiciliation de la structure qui est aujourd’hui située au *Village de la Petite Enfance 1-5 rue du Bois Saint Denis*

Et d’autre part,

- sur le nom de l’agent en charge de cette structure à compter du 15 février 2005

Il convient donc aujourd’hui de modifier les termes de la convention initiale conformément à l’avenant proposé par la Caisse d’Allocations Familiales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE des membres présents,

ARTICLE 1 – APPROUVE les termes de l’avenant n°1 à la convention signée le 25 février 2000 intervenu entre la Caisse d’Allocations Familiale du Val de Marne et la ville de Villiers sur Marne afférent à la **Prestation de Service**.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.



<p style="text-align: center;">N° & Objet : 2005.09. 06 – PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES – Année 2004-2005</p>

Rapporteur: Madame CHETARD

Les lois du 22 juillet 1983 et du 9 janvier 1986 ont fixé les règles de répartition des charges de fonctionnement des établissements scolaires publics qui accueillent des enfants d’autres communes que celle de résidence.

La participation se calcule à partir de l’ensemble des dépenses de fonctionnement des écoles (fournitures scolaires, entretien, personnel, …).

Sont exclues les dépenses d’investissement, les charges d’annuités d’emprunts et les charges relatives aux activités parascolaires (cantines, garderie en dehors des horaires scolaires, classes de découvertes) et d’autres dépenses facultatives.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE des membres présents,

ARTICLE 1 – DECIDE l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la répartition des charges de fonctionnement des établissements scolaires conformément aux lois des 22 juillet 1983 et 9 janvier 1986.

ARTICLE 2 – FIXE pour l'année scolaire 2004/2005 les dépenses de fonctionnement **872.50 euros par élève**.

ARTICLE 3 – FIXE la participation des communes de résidence, dont les enfants sont scolarisés à Villiers à 100 % soit **872.50 euros** par élève pour l'année 2004/2005.

ARTICLE 4 – AUTORISE M. le Maire à rechercher un accord avec le Maire de la Commune de résidence pour la signature d'une convention.

(voir **annexe** au présent PV)



N° & Objet : 2005.09. 07 – CINEMA LE CASINO Convention du 09 juin 1999 conclue avec le C.N.C. - AVENANT N° 2

Rapporteur: Madame MARTI

Dans le cadre de la création du cinéma « LE CASINO » une subvention de 91 469.41 € (600 000 Frs) a été accordée par convention conclue entre la Commune et le Centre National de Cinématographie (C.N.C.).

Cette convention, signée le 09 juin 1999 décidait notamment du versement de cette dotation selon trois tranches successives :

45 734.70 € dès la signature du lien contractuel ;
22 867.35 € dès l'ouverture de la salle au public ;
le solde soit 22 867.35 € après que le « titulaire » (*la Commune*) ait fourni les justificatifs d'exécution et de paiement de la totalité des travaux.

Par délibération N°2001.03.20 de mars 2001 un avenant N° 1 à la convention initiale était proposée à l'assemblée délibérante portant validation du code d'autorisation d'exercice N° 2-461.663 et prorogation du délai de présentation des factures acquittées par Commune ;

Aujourd'hui, en vue du paiement de la totalité de la subvention d'aide sélective à la Commune le C.N.C. propose un avenant N°2 à la convention du 1999 afin de proroger la date de forclusion jusqu'au 31 décembre 2005. Date à laquelle la totalité des factures manquantes devront être acquittées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2331-6 ;

Vu la délibération N° 97.09.06 en date du 30 septembre 1997 sollicitant les subventions dont celle du C.N.C. ;

Vu la convention signée en date du 09 juin 1999 par laquelle le CNC accordait une subvention de 91 469.41 € à la Ville pour la réalisation d'une nouvelle salle de cinéma ;

Vu la délibération N°2001.03.20 de mars 2001 portant avenant N° 1 à la convention du 09 juin 1999 et portant validation du code d'autorisation d'exercice N° 2-461.663 et prorogation du délai de présentation des factures acquittées par Commune ;

Considérant que le présent avenant N° 2 à la convention initiale aurait pour effet de modifier l'article 4 de ladite convention initiale ainsi qu'il suit :

«En vertu du paiement de la totalité de la subvention d'aide sélective à la MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE pour le cinéma « LE CASINO » à VILLIERS SUR MARNE, code 2-461.661 le Centre national de la cinématographie décide de proroger la date de forclusion jusqu'au 31 décembre 2005, date à laquelle la totalité des factures manquantes devront être acquittées.

Passé ce nouveau délai le droit à versement des sommes restant à verser sera forclos.

Cet article annule et remplace l'article 4 précédemment énoncé dans la convention »

ARTICLE 1 – APPROUVE les termes de l'avenant N° 2 à la convention initiale du 09 juin 1999 et notamment son article 4.

ARTICLE 2 – AUTORISE M.le Maire à signer cet avenant.



**N° & Objet : 2005.09. 08 – CONVENTION FINANCIERE avec l'E.S.V. TENNIS
POUR LA REFECTION DES GRILLAGES DES COURTS EXTERIEURS DE
TENNIS**

Rapporteur: Monsieur BENISTI

La Ville a procédé cet été à la couverture de 2 terrains de tennis et à la réfection du revêtement de sol de 6 courts extérieurs.

Les travaux d'un montant total de 431 432,76 € HT ont été financés à hauteur de 110 000 € par l'Entente Sportive Villiéraine (E.S.V.) section Tennis.

En cours de négociation du marché relatif à la réfection du revêtement des courts extérieurs, l'E.S.V. tennis a attiré l'attention à la Ville sur la vétusté des grillages et a proposé à la Ville de financer leur remplacement à hauteur de 50%.

Le montant hors taxe du remplacement des grillages existants s'élève à 8 700,00 €.

Il convient donc de conclure une convention financière avec l'E.S.V. Tennis afin de formaliser sa participation à hauteur de 4 350,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de participation financière pour le remplacement des grillage existants sur les terrains de tennis,

ARTICLE 1: APPROUVE les termes de la convention de participation financière entre la Ville de Villiers-sur-Marne et l'Entente Sportive Villiéraine, section Tennis pour le remplacement des grillages sur les terrains de tennis.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

ARTICLE 3 : PRECISE que la recette en résultant sera constatée au budget de la Ville.



**N° & Objet : 2005.09. 09 – FOURNITURE DE CONTENEURS & DE PIECES
DETACHEES POUR LA COLLECTE EN PORTE A PORTE DES DECHETS
MENAGERS – A.O.O Européen (marché N° 2005-03-00)**

Rapporteur: Monsieur BENISTI

Suite à l'appel d'offres ouvert européen lancé en juin 2004 sous la forme d'un marché à 3 lots pour :

1. la collecte et le traitement des déchets ménagers (lot n°1) ;
2. la fourniture et la maintenance des conteneurs (lot n°2) ;

3. le service de redevance spéciale (lot n°3) ;

le Conseil municipal, par délibération du 14 décembre 2004, autorisait Monsieur le Maire à signer les lots n°s 1 et 3 du marché attribués à l'entreprise OTUS.

L'offre présentée par la seule entreprise TEMACO pour le lot n° 2 (fourniture et maintenance des conteneurs) étant irrecevable, ce lot était déclaré infructueux.

Compte tenu du coût de la maintenance des conteneurs pour la commune (92 295 € HT en 2004), il a été décidé que le service environnement de la Ville se chargerait d'assurer les menues réparations et le changement des pièces défectueuses sur le parc conteneurs.

Il a donc été lancé un appel d'offres ouvert européen pour la fourniture unique de conteneurs et de pièces détachées.

Le présent marché, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois dans la limite de 4 ans, est un marché à bons de commande encadré par un montant minimum de 15 000 € HT et maximum de 60 000 € HT.

3 entreprises ont remis une offre.

Réunie le 9 septembre 2005, la commission d'appel d'offres a procédé à l'agrément des candidatures et à l'enregistrement des offres.

Compte tenu de la spécificité des prestations, la commission d'appel d'offres a demandé à ce qu'il soit procédé à une analyse technique des offres.

A l'issue de l'analyse technique, la commission d'appel d'offres a attribué, lors de sa séance du 21 septembre 2005 le marché à l'entreprise TEMACO pour la fourniture de conteneurs et des pièces détachées, minima annuel 15 000 € HT – maxima annuel 60 000 € HT conformément au bordereau des prix unitaires

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la procédure de marché relatif à la fourniture de conteneurs et de pièces détachées pour la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 9 septembre 2005,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 21 septembre 2005,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du choix effectué par la commission d'appel d'offres réunie le 21 septembre 2005 attribuant le marché n° 2005-03-00 relatif à la fourniture de conteneurs et de pièces détachées pour la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers à l'entreprise TEMACO – Parc de la Duranne – Les méridiens – BAT C – 240 rue de Louis de Broglie – BP 80000 – 13793 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT et un montant maximum annuel de 60 000 € HT conformément au bordereau des prix unitaires.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Se sont abstenus : Madame ABRAHAM-THISSE, Messieurs OUDINET, NORGUEZ (plus pouvoir de Madame TESSON), Madame SALACROUP, Monsieur GISSINGER.



Rapporteur : Monsieur CRETTE

Par délibération du 27 juin 2002, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché relatif au nettoyage de la voirie communale avec la société SITA IDF.

Ce marché arrivant à son terme le 13 août 2005, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 28 juin dernier, prolongé la durée de ce marché jusqu'au 16 octobre 2005.

Dans le même temps la personne responsable des marchés publics a lancé une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert européen.

Le marché, d'une durée de 1 an reconductible par voie expresse dans la limite de 3 ans, est composé de 2 lots séparés :

- lot n° 1 : nettoyage des voiries et espaces publics sur l'ensemble du territoire de la commune à l'exception du quartier des Hautes-Noues
- lot n° 2 : nettoyage des voiries et espaces publics du quartier des Hautes-Noues. Ce lot concerne les entreprises candidates employant des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

Pour le lot n° 1 : le marché comprend :

☞ d'une part les prestations courantes rémunérées sur la base d'un prix global et forfaitaire (prestations manuelles, nettoyage en recherche, balayage mécanique, lavage semi-mécanisé après le marché du dimanche, ramassage des feuilles mortes, désherbage),

☞ d'autre part des prestations exceptionnelles (prestations de nettoyage suite à manifestations associatives, culturelles et autres).

Ces prestations, réglées par application du bordereau de prix unitaires, sont encadrées par un montant annuel minimum de 7 500 € HT et maximum de 30 000 € HT.

Pour le lot n° 2 : le marché comprend les prestations manuelles, nettoyage en recherche, des prestations saisonnières telles le ramassage des feuilles.

Elles seront rémunérées sur la base d'un prix global et forfaitaire.

Pour les deux lots de ce marché, les variantes sont permises. Elles portent sur l'utilisation de véhicules propres, de sacs biodégradables, ainsi que sur tout moyen ou procédé permettant de préserver l'environnement.

3 entreprises ont remis une offre.

Réunie le 9 septembre 2005, la commission d'appel d'offres a procédé à l'agrément des candidatures et à l'enregistrement des offres (offres de base et variantes), à savoir :

Pour le lot n° 1 :

- l'entreprise OTUS/ONYX candidate au prix de 655 288,40 € TTC
- l'entreprise SITA IDF candidate au prix de 566 784,40 € TTC

Pour le lot n° 2 :

- l'Association Val de Brie Insertion candidate au prix de 21 500,00 € net (cette association n'est pas assujettie à la T.V.A.)
- l'entreprise OTUS/ONYX candidate au prix de 48 509,76 € TTC
- l'entreprise SITA IDF candidate au prix de 41 860,00 € TTC

Aucune entreprise n'a remis d'offre variante.

L'estimation annuelle, basée sur les prestations réalisées actuellement par l'entreprise SITA IDF, s'élevant à 435 000,00 € TTC, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré le lot n° 1 du marché pour le nettoyage de voirie infructueux et attribué le lot n° 2 dudit marché à l'Association Val de Brie Insertion.

Réunie de nouveau le 21 septembre 2005, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres pour le lot n°1. En effet, compte tenu de la différence conséquente constatée entre l'estimation et les offres remises, il a été décidé de procéder à la modification du dossier de consultation des entreprises.

Cette modification portera sur la suppression de certaines prestations (exemple : le ramassage des feuilles mortes) qui seront prises en charge par les services de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la procédure de marché relatif au nettoyage de la voirie communale passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 9 septembre 2005,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 21 septembre 2005,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 9 septembre 2005, de déclarer infructueux le lot n° 1 du marché n° 2005-04-00 relatif au nettoyage de la voirie communale et de sa décision prise lors de sa réunion du 21 septembre 2005 de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen sur la base d'un nouveau dossier de consultation des entreprises.

ARTICLE 2 : PREND ACTE du choix effectué par la commission d'appel d'offres réunie le 9 septembre 2005 attribuant le lot n° 2 du marché 2005-04-00 relatif au nettoyage de la voirie communale, à l'association Val de Brie Insertion pour un montant annuel global et forfaitaire de 21 500,00 € net.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

ARTICLE 4 : PRECISE que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.



N° & Objet : 2005.09. 11 – MARCHÉ RELATIF AU NETTOIEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE – Avenant N° 2 de prolongation

Rapporteur: Monsieur CRETTE

Suite à l'appel d'offres ouvert européen lancé en juin dernier, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré, lors de ses réunions des 9 et 21 septembre 2005, infructueux le lot n° 1 du marché relatif au nettoyage de la voirie communale, car l'offre présentée par les candidats SITA IDF et OTUS/ONYX étaient inacceptables au regard de l'estimation faite par les services de la Ville.

Il est rappelé que le lot n° 1 porte sur les prestations de nettoyage sur l'ensemble du territoire de Villiers-sur-Marne à l'exception du quartier des Hautes-Noues. Les prestations de nettoyage sur ce quartier seront réalisés par l'Association Val de Brie Insertion.

Un nouvel appel d'offres ouvert européen portant sur le nettoyage de la voirie communale sur l'ensemble du territoire à l'exception du quartier des Hautes-Noues sera donc relancé sur la base d'un nouveau dossier de consultation des entreprises.

Il convient, toutefois dans l'attente de l'attribution du nouveau marché de prolonger le marché initial passé avec l'entreprise SITA IDF, pour une durée de 10 semaines compte tenu des délais de la procédure d'appel d'offres.

La société SITA IDF a accepté la prolongation du marché de 10 semaines pour un montant hors taxe de 69 681.95 €

(Ce marché avait fait l'objet d'un premier avenant de prolongation, compte tenu des délais imposés par le code des marchés publics)

La commission d'appel d'offres, réunie le 21 septembre 2005, a émis un avis FAVORABLE à la prolongation de ce marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le marché n° 2002-05-00 relatif au nettoyage de la voirie communale,
Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 21 septembre 2005,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2, relatif au marché n° 2002-05-00 de nettoyage de la voirie communale, ainsi que toutes pièces en résultant

ARTICLE 2 : PRECISE que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.



**N° & Objet : 2005.09. 12 – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE
CHAUFFAGE ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE DES BATIMENTS
COMMUNAUX & DU TRAITEMENT D'EAU DE LA PISCINE – AVENANT N° 1
(marché N° 2003-19-00)**

Rapporteur : Monsieur BENISTI

Par délibération du 29 septembre 2003, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude des bâtiments communaux et du traitement d'eau de la piscine.

Ce marché est composé de 2 prestations distinctes :

- la prestation P2 qui concerne l'entretien courant des installations
- la garantie totale P3 qui concerne les grosses réparations sur les installations

Le marché a été conclu avec l'entreprise COFATHEC SERVICES au prix global et forfaitaire de :

- 162 434,74 € TTC pour la prestation P2

- 62 517,31 € TTC pour la garantie totale P3

Il convient aujourd'hui de procéder à un avenant qui tienne compte des prestations supprimées et des nouvelles prestations.

Prestations supprimées (équipement démolis):

Nom de l'équipement	Montant HT P2	Montant HT P3
Service culturel	2056,00 €	599,00 €
Pavillon rue du Dr Fillieux	409,00 €	72,00 €
Total prestations supprimées	2465,00 €	671,00 €

Nouvelles prestations :

Nom de l'équipement	Montant HT P2	Montant HT P3
Village de la Petite Enfance	3972,00 €	536,00 €
Espace Emilie Carle	1169,00 €	154,00 €
Stade Octave Lapize	3293,00 €	166,00 €
Espace Emploi	465,00 €	248,00 €
Total nouvelles prestations	8899,00 €	1104,00 €

Montant de l'avenant n° 1 :

Prestation P2		Prestation P3	
Montant HT	6 434,00	Montant HT	433,00
TVA	1 261,06	TVA	84,87
Montant TTC	7 695,06	Montant TTC	517,87

Soit un coût global P2 + P3 de 8 212,93 € TTC représentant une plus-value de 3,65% par rapport au montant initial du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 2003-09-21 du 29 septembre 2003 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude des bâtiments communaux et du traitement d'eau de la piscine,

Vu le marché n° 2003-19-00 conclu avec l'entreprise COFATHEC SERVICES,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2003-19-00 relatif à l'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude des bâtiments communaux et du traitement d'eau de la piscine,

ARTICLE 2 : PRECISE que la dépenses en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.



N° & Objet : 2005.09. 13 – TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS – CONTRAT PROGRAMME DE DUREE « BAREME D » AVEC LA STE ECO-EMBALLAGES

Rapporteur : Monsieur BENISTI

Par délibération n° 2002-03-13 du 25 mars 2002, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec ECO-EMBALLAGES pour la revalorisation des déchets issus des collectes sélectives.

Cette convention appelée *Contrat Programme de durée* s'appuie sur un barème de subventions aux collectivités, dit « barème C ».

Les subventions accordées par Eco-Emballages concernent :

1. la reprise des matériaux recyclables (verre, acier, plastiques...);
2. la communication faite en matière de recyclage ;
3. le tri et la gestion des déchets ;
4. l'aide au recrutement des ambassadeurs de tri chargés de sensibiliser la population au tri de leurs déchets.

Le Contrat Programme de durée (barème C) liant la Ville à ECO-EMBALLAGES arrive à son terme le 19 décembre 2005.

Par courrier du 18 juillet dernier la société ECO-EMBALLAGES a informé les collectivités de la possibilité pour elles d'opter pour un nouveau barème d'aide et de subvention (Barème D), et ce à la date du 1^{er} janvier 2005, étant entendu que ce barème D sera applicable obligatoirement pour toutes les collectivités dès le 1^{er} janvier 2006.

Ce nouveau barème D vise à simplifier les échanges administratifs et à réadapter les soutiens financiers.

Dans le cas où les conditions de financement seraient moins avantageuses pour la ville, ECO-EMBALLAGES prévoit des mesures de compensation jusqu'à ce que la collectivité redevienne bénéficiaire au titre d'une année, et ce au plus tard jusqu'en 2010.

Ce nouveau barème appliqué à Villiers-sur-Marne paraît sensiblement plus intéressant que le barème C au regard du tonnage de déchets triés, comme le prouve la simulation faite par ECO-EMBALLAGES sur les déchets triés en 2004 (86 909,76 € versés au vu du barème C contre 106 009,38 € si le barème D avait été applicable).

C'est pourquoi il convient d'approuver les termes du Contrat Programme de durée « barème D », et d'en faire application dès le 1^{er} janvier 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2224-13 et suivants, R 2224-23 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2002.03.13 du 25 mars 2002 autorisant M. le Maire à signer le Contrat Programme de durée « barème C » d'ÉCO-EMBALLAGES ;

Vu le projet de Contrat Programme de durée « barème D » proposé par ÉCO-EMBALLAGES,

ARTICLE 1 : DECIDE d'opter pour le passage au nouveau Barème D au 1^{er} janvier 2005.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau Contrat Programme de Durée « barème D » avec ÉCO-EMBALLAGES pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits seront inscrits en recettes au budget à chaque exercice.

Se sont abstenus : Madame ABRAHAM-THISSE, Messieurs OUDINET, NORGUEZ (plus pouvoir de Madame TESSON), Madame SALACROUP, Monsieur GISSINGER.



N° & Objet : 2005.09. 14 – ACQUISITION des assiettes foncières d'équipements publics réalisés par l'EPAMARNE dans le cadre de l'aménagement de la ZAC DES LUATS

Rapporteur: Monsieur CRETTE

Dans le cadre de l'aménagement des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), l'EPAMARNE a réalisé un certain nombre d'infrastructures et d'ouvrages destinés à intégrer le domaine public communal.

L'aménageur procède aujourd'hui aux cessions des assiettes foncières de ces équipements.

Ainsi, concernant la ZAC DES LUATS, les terrains constituant les rues de la Fraternité, Paul Gauguin et une partie de la route de Champigny, cadastrés section E 2248, 2247, 2249 d'une superficie totale de 5 334m², doivent être acquis par la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

Vu le plan de recollement et de délimitation n°3891 établi par la SCP KELLER MOULIRA BOURDON, géomètres experts, en date du 15 avril 2005,

Considérant que l'assiette foncière destinée à être cédée à la collectivité est à usage effectif de voirie publique,

ARTICLE 1 – APPROUVE les limites foncières des terrains constituant la rue de la Fraternité, la rue Paul Gauguin, et une partie de la route de Champigny (E 2248-2247-2249) d'une superficie de 5 334m².

ARTICLE 2 – DECIDE l'acquisition desdits terrains, appartenant à l'EPAMARNE, à l'euro symbolique.

ARTICLE 3 – PRECISE que ces terrains seront classés dans le domaine public communal.

ARTICLE 4 – AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.

ARTICLE 5 – DIT que les frais rattachés à l'acte authentique seront supportés par la commune.

ARTICLE 6 – PRECISE que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.



N° & Objet : 2005.09. 15 – APPROBATION des principes du projet de renouvellement urbain du quartier des Hautes Noues et décision de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

Rapporteur: Monsieur BENISTI

Le projet de restructuration urbaine du quartier des Hautes Noues a été présenté au conseil municipal du 28 juin 2005 et soumis à l'avis des habitants et acteurs locaux dans le cadre des études de définition. Il a déjà fait l'objet d'une large concertation : réunions publiques thématiques, enquêtes publiques, expositions, consultation des habitants, communication municipale.

Il convient désormais d'en envisager la phase opérationnelle et d'engager les démarches administratives et juridiques indispensables à sa mise en œuvre.

Il convient donc de rappeler les enjeux prioritaires du projet :

- obtenir à terme un quartier à la composition sociale plus diversifiée ;

- opérer un changement d'image du quartier pour les résidents, les habitants de Villiers et les personnes extérieures à la commune ;
- offrir aux habitants de ce quartier les mêmes chances d'évolution professionnelles et socio-culturelles qu'aux personnes résidant dans un tissu urbain classique ;
- mettre en place des stratégies devant briser la mono-fonctionnalité du site ;
- améliorer la perméabilité du quartier vis à vis de son environnement proche et de ses liaisons avec le centre-ville ;
- améliorer la sécurité des résidents et des usagers ;
- favoriser la circulation des forces de sécurité et de secours ;
- traiter le stationnement à l'intérieur du quartier ;
- maintenir le rapport d'échelle existant à l'intérieur de ce quartier entre le bâti et les espaces publics de proximité.

Les principes du projet reposent donc sur :

Le désenclavement du quartier, grâce à l'organisation du réseau viaire et de sa desserte :

- création de 6 nouvelles voies permettant de relier le secteur aux autres quartiers de la ville ;
- réaménagement des boulevards Bishop's Stortford et Friedberg ;
- création de nouveaux réseaux d'évacuation rattachés aux nouvelles rues.

Le tracé des nouvelles voies implique la démolition de 52 logements répartis dans quatre immeubles et des quatre écoles du quartier.

La résidentialisation :

- dissociation physique et visuelle entre les espaces publics et les espaces privés
- découpage du parc de logements sociaux en îlots plus réduits d'environ 300 logements
- réhabilitation et réorganisation des parkings avec affectation par résidence et reprise de la gestion par l'OPAC75

La requalification et la création d'espaces et d'équipements publics :

- 4 écoles répondant aux besoins et aux normes de fonctionnement futurs avec la création de classes supplémentaires ;
- construction d'un centre de loisirs ;
- création d'un jardin public d'environ 11 000m² ;
- aménagements de squares de proximité ;
- aménagement d'un parc linéaire comprenant une liaison douce et des structures sportives de plein air.
- Une halte-garderie ainsi qu'une crèche de 20 berceaux ;

La mixité sociale :

- reconstruction des logements sociaux démolis ;
- construction d'environ 250 logements nouveaux en accession à la propriété et locatif privé ;
- relocalisation et agrandissement des écoles permettant une modification de la carte scolaire et une meilleure mixité sociale.

Ainsi, et comme il a pu en être question au cours de nos précédentes démarches, doit-on désormais envisager de recourir à la procédure d'expropriation, nécessaire à la réalisation du projet, et justifiée par son utilité publique.

En outre, la réalisation de l'opération n'est pas compatible avec les prescriptions du Plan d'Occupation des Sols. Aussi, sera-t-il nécessaire d'appliquer de nouvelles dispositions réglementaires, qui seront également soumises à l'enquête publique.

La Déclaration d'Utilité Publique concernera l'opération d'aménagement globale. La détermination des biens devant être expropriés se fera au cours d'une enquête parcellaire et ne concernera qu'un périmètre restreint.

Cette démarche d'expropriation présente une utilité publique indiscutable dans son but même et compte tenu des besoins précis et permanents qu'elle entend satisfaire.

De plus, les atteintes à la propriété ne sont pas excessives eu égard à l'intérêt général de l'opération.

L'utilité publique sera déclarée par arrêté de Préfet du Val-de-Marne, après enquête publique. La déclaration d'utilité publique emportera approbation des nouvelles dispositions du Plan d'Occupation des Sols.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.123-16, L.123-19, R.123-23 et suivants ;
Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.11-1 et suivants, R.11-3.II et R.11-14-1 et suivants ;
Vu la Circulaire du 26 mars 1993 relative aux dispositions relatives à la composition du dossier et à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique ;
Vu le Plan d'Occupation des Sols de Villiers-sur-Marne, approuvé le 11 août 1977 ;
Vu le plan du périmètre de l'opération de renouvellement urbain et du projet d'aménagement ;
Vu le plan du périmètre des expropriations rendues nécessaires par le projet ;
Considérant que l'opération d'aménagement projetée présente une utilité publique certaine ;
Considérant que la réalisation du projet nécessite le recours à la procédure d'expropriation ;
Considérant que la réalisation de l'opération n'est pas compatible avec les prescriptions du plan d'occupation des sols et que la déclaration d'utilité publique ne pourra intervenir que si l'enquête publique concernant l'opération a porté à la fois sur l'utilité publique et la modification du plan ;
Considérant qu'il y a lieu de solliciter le Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;
Vu l'avis rendu par la commission de l'aménagement du territoire réunie le 14 septembre 2005 ;

ARTICLE 1 : APPROUVE les principes de renouvellement urbain du projet d'aménagement du quartier des Hautes Noues

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à solliciter le Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique

ARTICLE 3 : PRECISE que l'enquête publique concernant l'opération d'aménagement des Hautes Noues portera à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols

ARTICLE 4 : SOLLICITE le recours à la procédure d'expropriation afin de permettre la réalisation de l'opération d'aménagement

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses relatives à la mise en œuvre de l'enquête publique sont inscrites au budget de l'année 2005.

Se sont abstenus : Messieurs DOUSSET (plus pouvoir de Madame MAGRE), OUDINET, Madame SALACROUP.

Ont voté contre : Madame ABRAHAM-THISSE, Messieurs NORGUEZ (plus pouvoir de Madame TESSON), GISSINGER.



N° & Objet : 2005.09. 16 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – Cession par la Sté Anonyme d'HLM interprofessionnelle de la Région Parisienne d'un appartement F3 (1 rue O.Lapize)

Rapporteur : Monsieur CRETTE

La Commune est interrogée par Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val-de-Marne sur le projet de cession, par la **Société Anonyme d'H.L.M. Interprofessionnelle de la Région Parisienne** d'un appartement F3 situé dans un immeuble au 1, rue Octave Lapize.

Conformément à l'article L.443-7 du Code de la construction et de l'habitation, les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner à leur locataire des logements construits ou acquis depuis plus de 10 ans par un organisme d'habitation à loyer modéré.

La décision d'aliéner est transmise au représentant de l'État dans le département qui consulte la Commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements.

Le logement, situé au deuxième étage de l'immeuble, sera vendu au profit du locataire occupant, sur la base de l'estimation faite par le service des Domaines avec application d'un abattement de 20%.

Il convient donc de délibérer afin d'émettre **un avis** sur la vente de ce logement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

Vu l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la demande du Directeur Départemental de l'Équipement en date du 1^{er} juillet 2005 ;

ARTICLE UNIQUE- EMET un avis FAVORABLE à la vente de l'appartement F3 situé 1 rue Octave Lapize par la SA d'HLM Interprofessionnelle de la Région Parisienne à son locataire occupant.



N° & Objet : 2005.09. 17 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – Concertation préalable au projet de transport en commun « EST TVM » proposées par le STIF.- APPROBATION DES MODALITES

Rapporteur : Monsieur BENISTI

Lors de sa séance du 8 avril dernier, le conseil d'administration du STIF a délibéré favorablement sur les objectifs du projet de transport en commun Trans Val de Marne « Est-TVM » :

- Créer des itinéraires majoritairement en site propre permettant d'améliorer les liaisons de Créteil vers l'est du Val-de-Marne, en direction de Noisy-le-Grand d'une part et de Val-de-Fontenay d'autre part ;
- Faciliter le maillage des bus avec l'ensemble du réseau radial structurant desservant le Val-de-Marne.

Les objectifs ayant été approuvés, la phase de concertation peut être engagée, après toutefois l'avis des conseils municipaux concernés.

Les modalités de cette concertation préalable sont évoquées ainsi :

- Une publicité préalable dans la presse ou par voie d'affiches dans les bus de secteur sur l'objet et les modalités de déroulement de cette concertation préalable ;
- la tenue, durant deux semaines minimum dans une salle de la Mairie, d'une exposition d'information générale sur ce projet ;
- la mise à disposition, sur le lieu de l'exposition, d'un registre à disposition du public pour qu'il puisse y consigner ses observations et suggestions ;
- la mise à disposition d'une adresse électronique pour toute demande de renseignement ;

et, éventuellement :

- la tenue d'une réunion publique.

Les frais afférents à cette concertation seront pris en charge par le STIF.

Ces modalités sont tout à fait envisageables à Villiers-sur-Marne.

Aussi, convient-il de délibérer afin d'émettre un avis sur les modalités de cette concertation préalable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

Vu l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme,

Vu le courrier du Directeur Général du STIF en date du 30 juin 2005 par lequel il expose les modalités de la concertation préalable au projet de transport en commun et demande l'avis du conseil municipal de Villiers-sur-Marne,

ARTICLE UNIQUE : EMET un avis FAVORABLE aux modalités de la concertation préalable au projet de transport en commun « Est TVM » proposées par le Syndicat des Transports d'Ile de France.



**N° & Objet : 2005.09. 18 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT
rapport annuel d'activité 2004**

Rapporteur : Monsieur LEMAIRE Y.

Par contrat de concession en date du 22 décembre 1992, la ville de Villiers-sur-Marne a délégué l'exploitation de son marché d'approvisionnement à l'entreprise DADOUN Père & Fils.

La concession prendra fin le 31 décembre 2013.

L'entreprise DADOUN Père & Fils est chargée d'assurer sur le marché de Villiers-sur-Marne :

- le placement des commerçants abonnés et volants ;
- la perception des droits de place et de la redevance d'animation ;
- le respect du règlement des marchés imposé par la Ville ;
- l'entretien des installations ;
- la gestion administrative des commerçants.

L'exploitant participe en outre aux frais engagés par la Ville pour l'amélioration, la mise en sécurité et en conformité du marché.

Ainsi, en 2004 l'exploitant a participé à hauteur de 20 000 € à la pose de bornes rétractables.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'entreprise DADOUN Père & Fils a produit, pour l'année 2004, comme tout délégataire de service public, un rapport retraçant l'ensemble des opérations relatives à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est aujourd'hui présenté au Conseil municipal.

En 2004, le chiffre d'affaires du marché s'est élevé à 522 539 € pour un total de charges dues par l'exploitant de 459 879 €.

L'exploitant a versé à la commune une redevance d'exploitation de 104 452,27 €, en augmentation de 2,2 % par rapport à l'année 2003.

Sur la qualité du service, le taux de fréquentation de la clientèle est en augmentation.

Cette augmentation est due principalement aux travaux d'aménagement et à l'installation de commerces forains sur la rue Louis Lenoir.

L'exploitant a mené en 2004 des enquêtes de satisfaction auprès de la clientèle.

Sur 167 personnes interrogées, 81% fréquentent le marché régulièrement. Les raisons principales de la fréquentation sont la fraîcheur, la qualité et la diversité des produits.

Toutefois 63% des clients trouvent que les prix sont plus élevés sur le marché que dans les commerces.

43% des personnes interrogées souhaitent plus de stationnement en centre ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-3,

Vu le contrat de concession en date du 22 décembre 1992, modifié par avenants, relatif à l'exploitation du marché d'approvisionnement de Villiers-sur-Marne, conclu avec l'entreprise DADOUN Père & Fils,

Vu le rapport d'exploitation 2004 présenté par l'entreprise DADOUN Père & Fils,

Vu l'avis rendu par la commission consultative des services publics locaux réunie le 15 septembre 2005 ;

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport présenté par l'entreprise DADOUN Père & Fils relatif à l'exploitation du marché d'approvisionnement de Villiers-sur-Marne et à la qualité du service public rendu.

ARTICLE 2 : PRECISE que le présent rapport d'activité sera mis à la disposition du public au CMAT-10, chemin des Ponceaux aux jours et heures habituels d'ouverture au public.



**N° & Objet : 2005.09. 19 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
SERVICE D'ASSAINISSEMENT
rapport annuel d'activité 2004**

Rapporteur : Monsieur BENISTI

Par contrat d'affermage à effet du 1^{er} juillet 1988, la Ville a délégué le service public de la collecte des eaux usées et pluviales de la commune à la Compagnie Générale des Eaux.

Cet affermage prendra fin le 30 juin 2008.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Compagnie Générale des Eaux a produit pour l'année 2004, comme tout délégataire de service public, un rapport retraçant des opérations relatives à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est aujourd'hui présenté au Conseil municipal.

En 2004, le Service d'assainissement gère :

- 4 385 clients
- 33,8 kms de réseaux d'eaux usées
- 51,8 kms de réseaux d'eaux pluviales
- 4 postes de relèvement affermés
- 8 postes de relèvement exploités mais non affermés

Sur la qualité du service rendu, la gestion du service d'assainissement de la Ville est assurée par l'Agence Générale des Eaux de Noisiel.

En 2004 la Générale des Eaux est intervenue en urgence à 62 reprises pour des opérations de curage et de désobstruction des réseaux d'assainissement ainsi que pour les réparations sur le génie civil des installations.

204 contrôles de conformité de branchements ont été effectués.

1 344 663 m³ d'eau ont été collectés pour être transportés par les réseaux gérés par la D.S.E.A. 94 (Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement du Val de Marne) et traités dans les installations du SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne).

Le chiffre d'affaires du fermier s'est élevé à 836 073 € pour un total de charges de 725 347 €.

La Générale des Eaux a reversé en 2004 à la Ville la somme de 313 167 € représentant la part communale de la redevance d'assainissement due par le particulier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3,

Vu le contrat d'affermage à effet du 1^{er} juillet 1988 relatif à la collecte des eaux usées et pluviales de la commune de Villiers-sur-Marne par la Compagnie Générale des Eaux,

Vu le rapport d'activité pour l'année 2004 présenté par la Compagnie Générale des Eaux,

Vu l'avis rendu par la commission consultative des services publics locaux réunie le 15 septembre 2005 ;

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport présenté par la Compagnie Générale des Eaux relatif à l'exploitation du service assainissement de la commune de Villiers-sur-Marne et à la qualité du service public rendu,

ARTICLE 2 : PRECISE que ce rapport d'activité sera mis à la disposition du public à l'accueil du CMAT- 10, chemin des Ponceaux 94350 Villiers-sur-Marne, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.



<p style="text-align: center;">N° & Objet : 2005.09. 20 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EXPLOITATION DU PARC DE STATIONNEMENT « R.Schumann » rapport annuel d'activité 2004</p>

Rapporteur : Monsieur THIBAUT

La société SOGEPARC-CGSt (*Groupe VINCI Park*) exploite, pour le compte de la Ville, le parc de stationnement « Robert Schumann » depuis le 18 mars 2002, date à laquelle le Syndicat des Transports d'Ile-de-France a remis à la Ville l'équipement en pleine propriété.

La convention d'exploitation prendra fin le 31 décembre 2011.

La société SOGEPARC-CGSt est chargée d'assurer l'entretien, la surveillance et l'exploitation du parc de stationnement Robert Schumann.

La capacité du parc est de 520 places réparties sur 4 niveaux, dont 150 places en terrasse.

Le parc de stationnement Robert Schumann est destiné principalement aux usagers des transports en commun mais aussi aux commerçants professionnels et aux particuliers villiérais.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société SOGEPARC-CGSt a produit, pour l'année 2004, comme tout délégataire de service public, un rapport retraçant l'ensemble des opérations relatives à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est aujourd'hui présenté au Conseil municipal.

Le parc de stationnement a été entièrement rénové et mis en sécurité en 2003.

Par ailleurs, à la demande de la Ville le concessionnaire a modifié l'éclairage de la terrasse par la pose d'une cellule crépusculaire.

En matière de sécurité, un seul acte de vandalisme a été enregistré en 2004 : une tentative d'effraction sur la caisse automatique.

En 2004 on constate une nette augmentation de la fréquentation du parc.
Le nombre d'abonnement croît de 14,20% par rapport à 2003.

Par ailleurs le concessionnaire a mis en place des services associés gratuits tels les prêts de parapluies, cabas, chariots....

Des animations commerciales ont été initiées par le concessionnaire à Noël et à Pâques.

En raison des travaux de rénovation et des nouvelles prestations proposés par le concessionnaire le chiffre d'affaires de 2004 est en augmentation de 39,17% par rapport à 2003.

Les recettes se sont élevées à 114 328,34 € HT, soit une redevance due à la Ville de 2 286,57 € (2 % des recettes HT, conformément aux dispositions de la convention de concession).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,
Vu la convention de concession du 28 janvier 1980 modifiée par avenants, relative à l'exploitation du parc de stationnement Robert Schumann,
Vu le rapport d'exploitation 2004 présenté par la société SOGEPARC-CGSt (*Groupe VINCI Park*),
Vu l'avis rendu par la commission consultative des services publics locaux réunie le 15 septembre 2005 ;

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport présenté par la société SOGEPARC-CGSt (*Groupe VINCI-Park*) relatif à l'exploitation du parc de stationnement Robert Schumann **et à la qualité du service public rendu.**

ARTICLE 2 : PRECISE que ce rapport d'activité sera mis à la disposition du public au CMAT- 10, chemin des Ponceaux aux jours et heures habituels d'ouverture au public.



N° & Objet : 2005.09. 21 – SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE
Adhésion de la Communauté d'agglomération « Sud de Seine » et de la Communauté de communes « Châtillon –Montrouge »

Rapporteur: Monsieur BENISTI

La Communauté d'Agglomération « *Sud de Seine* » (regroupant les communes de Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses et Malakoff)

et

la Communauté de Communes de « *Châtillon et Montrouge* »

ont, par délibérations respectives en date des 6 décembre 2004 et 2 février 2005, demandé leur adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France dont la Ville de Villiers-sur-Marne est membre.

Par délibération du 22 juin 2005, le Syndicat des Eaux d'Ile de France a accepté ces deux adhésions.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités locales membres de Syndicat doivent se prononcer sur ces admissions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-18,

Vu la délibération du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France en date du 22 juin 2005 acceptant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération « Sud de Seine » et de la Communauté de Communes « Châtillon-Montrouge » au Syndicat,

ARTICLE UNIQUE : ACCEPTE l'adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France

:

- de la Communauté d'Agglomération « Sud de Seine »
- de la Communauté de Communes « Châtillon-Montrouge »



N° & Objet : 2005.09. 22 – PLAN DE COHESION SOCIALE
Mise en place du dispositif CONTRAT D'AVENIR
signature d'une convention d'objectifs

Rapporteur : Monsieur BENISTI

Dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, les collectivités locales ont reçu la compétence pour devenir, après signature d'une convention avec l'Etat, prescripteur du nouveau Contrat d'Avenir.

Complétée par le décret du 17 mars 2005, la loi de cohésion sociale, dite loi Borloo, présente un volet emploi. Une partie de ce volet emploi concerne le secteur non marchand, notamment les collectivités locales et les structures associatives.

La commune a fait le choix de se positionner non seulement comme prescripteur mais aussi comme employeur et pour cela souhaite signer une convention d'objectifs avec l'Etat et un certain nombre d'associations présentes sur le territoire communal.

Ce type de contrat, aux termes de la loi, étant destiné au public bénéficiaire des minima sociaux, il est prévu d'attendre, dans un premier temps, la délibération du Conseil Général du Val de Marne, notamment pour ce qui concerne les bénéficiaires du RMI (Revenu Minimum d'Insertion)

La commune comptant 499 bénéficiaires du RMI, 129 allocataires de l'ASS (Allocation Spécifique de Solidarité), et 59 allocataires de l'API (Allocation Parent Isolé), (source : Préfecture du Val de Marne), la convention d'objectifs devra déterminer le nombre de contrats susceptibles d'être signés au regard des besoins émis par les structures associatives de la commune.

L'Espace Emploi assure l'interface entre la collectivité, les associations villiéraines et les publics concernés.

La présente délibération a pour objet d'approuver le principe de la signature d'une convention d'objectifs entre la collectivité, le représentant de l'Etat et le Conseil Général (pour les bénéficiaires du RMI) afin de favoriser le retour à l'emploi du public bénéficiaire des minima sociaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

Considérant la nécessité de signer une convention d'objectifs afin de favoriser le retour à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés.

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 dite loi de « programmation pour la cohésion sociale »

ARTICLE 1 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs avec, d'une part, l'Etat (*pour les bénéficiaires de l'ASS et de l'API*) et d'autre part le Conseil Général du Val de Marne (*pour les bénéficiaires du RMI*), dans la mesure où celui-ci aura préalablement délibéré et nommé la commission de pilotage compétente sur la question.

ARTICLE 2 – DIT que la commune de Villiers se positionne non seulement comme prescripteur pour la recherche de personnes susceptibles de bénéficier de ce type de contrat mais aussi comme employeur potentiel.



N° & Objet : 2005.09. 23 – CREATION ET COMPOSITION D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)

Rapporteur: Monsieur THIBAUT

La sécurité des Citoyens dans leur vie quotidienne et la tranquillité publique sont des priorités récurrentes de la Municipalité.

Elles ne peuvent être assurées de façon durable sans une action collective et coordonnée portant à la fois sur la prévention, la sanction et l'éducation civique.

Pour organiser cette coopération toute commune peut créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Le Maire, qui connaît bien les préoccupations de ses concitoyens et leurs attentes, préside cette instance dont le Préfet et le Procureur de la République sont membres de droit.

Ce Conseil est l'instance d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation du Contrat Local de Sécurité. Celui-ci est conclu en fonction des priorités retenues entre les institutions ou les organismes engagés dans la prévention et la lutte contre la délinquance. Il comporte la description la plus précise et concrète possible des actions qui ont été concertées et prévues entre ceux qui se mobilisent contre l'insécurité et pour aider les victimes.

Ainsi, les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ont vocation d'associer à l'action les institutions garantes de la liberté des Citoyens, tous ceux qui peuvent lutter contre la délinquance, la violence et les incivilités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2122.22 ;

Vu la loi pour la sécurité intérieure n°2003-239 du 18 mars 2003 ;

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure n°2002-1094 du 29 août 2002 ;

Vu la loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;

Vu le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

ARTICLE 1 : DECIDE de créer sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

ARTICLE 2 : DESIGNNE les Élus, **membres du 1^{er} collège**

Président de droit de la CLSPD : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Député-Maire

<u>Pour la Majorité :</u>		
<u>TITULAIRES</u>		<u>SUPPLEANTS</u>
- Monsieur THIBAUT		- Madame GOHIN
- Madame CREPIN		- Monsieur REIMAN
- Monsieur ABADIA		- Madame HESSE
- Monsieur BEGAT		- Madame BIGAYON
- Madame MARTI		- Madame CHETARD
- Monsieur MONJO		- Madame DONIAS
	<u>Pour l'Opposition :</u>	
<u>TITULAIRE</u>		<u>SUPPLEANT</u>
- Madame ABRAHAM-THISSE		- Madame SAUVAGE

ARTICLE 3 - DIT que le 2^{ème} collège est composé de :

Au titre des représentants de l'Etat :

- Le Chef de la circonscription de sécurité publique de Chennevières-sur-Marne ou son adjoint.
- Le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Vincennes ou son adjoint.
- Deux représentants désignés par l'Inspecteur d'Académie.
- Un représentant de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.
- Un représentant de la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.
- Un représentant de la Politique de la Ville.

Au titre des personnalités qualifiées :

- Un juge du tribunal pour enfants compétent territorialement.
- Un juge d'application des peines compétent territorialement.
- Le Procureur de la République (**Vice président de la CLSPD**) et un correspondant du Parquet.

ARTICLE 4 : DIT que le 3^{ème} collège est composé de :

- Les Présidents des Amicales des Locataires des Hautes Noues (*)
- Monsieur le Président de l'Association des Commerçants (*)
- Madame la Présidente de la P.E.E.P(*)
- Madame la Présidente de la F.C.P.E. (*)
- Monsieur le Président du Centre Socio-Culturel(*)
- Madame la Responsable de la circonscription D.I.P.A.S (*)
- Monsieur le Directeur du Club de Prévention « EMMAUS »(*)

(*) ou leur représentant

ARTICLE 5 – DIT que le Président du *Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance* pourra en tant que de besoin inviter toute personnalité qualifiée à participer à cette instance en fonction de l'ordre du jour.

Se sont abstenus : Monsieur NORGUEZ (plus pouvoir de Madame TESSON)



N° & Objet : 2005.09. 24 – RECENSEMENT COMPLEMENTAIRE 2005 DE LA POPULATION – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Monsieur BENISTI

L'Etat verse aux communes une dotation globale de fonctionnement (DGF) assise notamment sur le nombre d'habitants : ainsi, une augmentation de la population a une incidence sur le montant de la dotation.

Dans le cadre de la Convention Triennale de Développement signée avec l'Etat, la Direction Régionale de l'INSEE va procéder à des opérations de recensement complémentaire sur la Commune de Villiers sur Marne.

Le recensement est complété par une enquête portant sur les caractéristiques socio-démographiques des ménages récemment arrivés sur la Commune, sous la forme de "questionnaire-ménage".

La rémunération relative à ces questionnaires est prise en charge par EPAMARNE sur la base de 2,20 € par questionnaire rempli, sachant que la Ville de Villiers sur marne fait l'avance de la dépense dans un premier temps, EPAMARNE remboursant par la suite la ville sur présentation d'une facture.

Pour effectuer ces opérations, 2 agents recenseurs ont été sollicités par la Ville, leur rémunération doit être fixée par le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 2151-2, à R 2151-5 et R 5334-8 et 9 ;

Vu le décret N° 2003-485 du 05 juin 2003 ;

ARTICLE 1 - DECIDE de fixer comme suit le montant de la rémunération des agents recenseurs pour l'année 2005 :

- 3.85 € par logement neuf achevé ou immeuble en chantier recensé
- 2.20 € par "questionnaire-ménage"

ARTICLE 2 - DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

ARTICLE 3 - DIT que la recette correspondante au remboursement par EPAMARNE de la somme avancée par la Ville, sera inscrite au budget communal.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 22 heures 25

La Secrétaire de Séance

Le Député-Maire

Michèle GOHIN

Jacques Alain BENISTI

AFFICHE SUR LE PANNEAU OFFICIEL DE L'HÔTEL DE VILLE LE :

Le coût prévisionnel de fonctionnement des établissements scolaires au budget 2004 s'élève à **2 786 000** Euros, se décomposant ainsi :

• Téléphone	5 000
• Fournitures scolaires	119 000
• Transport	98 000
• Personnel permanent ATSEM	932 000
• Entretien de bâtiments	362 000
• Petits travaux d'entretien	80 500
• Produits pharmaceutiques	9 500
• Chauffage	124 700
• Electricité	114 000
• Eau	45 000
• Gaz	113 000
• Bourses et prix	7 500
• Produits d'entretien	60 000
• Assurances	50 000
• Prestations sportives	291 000
• Prestations nettoyage	259 900
• Prestations administratives (informatique & photoco)	40 000
• Prestations entretiens jeux de cours	60 400
• Vêtements du personnel	2 500
• Administration (BOEN)	2 000
• Activités culturelles	10 000
TOTAL	2 786 000

Nombres d'élèves scolarisés => 3 193

Sur les 3 193 élèves scolarisés à Villiers **56 d'entre eux ne sont pas villiérais**, à savoir :

CHAMPIGNY SUR MARNE	18
CHAMPS SUR MARNE	2
CHENNEVIERES SUR MARNE	1
COURTRY	2
EMERAINVILLE	1
FONTENAY	1
LA QUEUE EN BRIE	5
LAGNY	1
LE PERREUX	1
LE PLESSIS TREVISE	4
NEUILLY SUR MARNE	1
NOISIEL	1
NOISY LE GRAND	10
ORMESSON	1
PONTAULT COMBAULT	2
ROISSY EN BRIE	3
TORCY	1
VILLENEUVE	1

56